

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY  
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75  
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la  
Commune de Corsier-sur-Vevey**

## **Préavis municipal no 02/2024**

### **Demande de crédit pour le déplacement et la mise en conformité des arrêts de bus au centre du village, pour respecter la loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 66'000.00 pour le déplacement et la mise en conformité des arrêts de bus au centre du village, pour appliquer la loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand.

#### **2. Descriptif du projet**

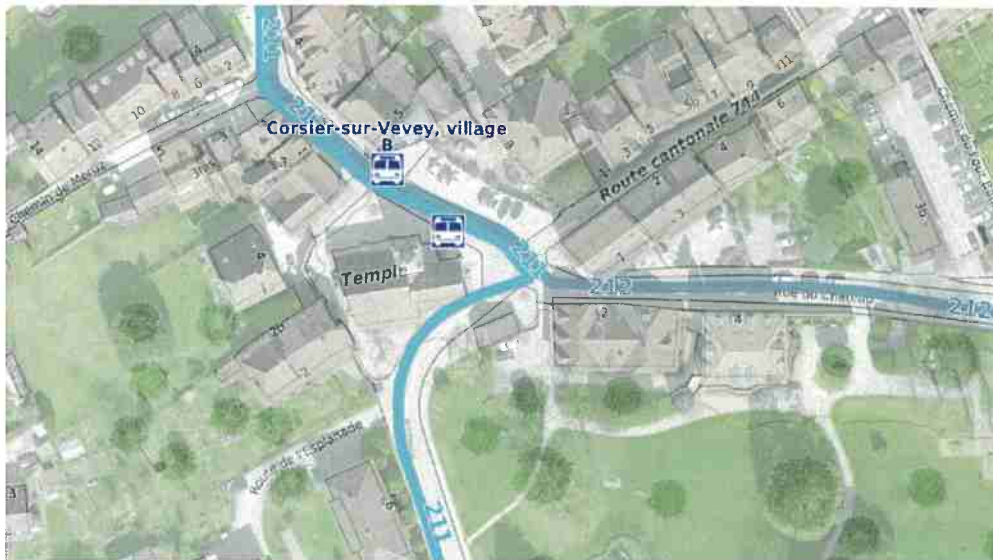
La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) impose aux collectivités publiques de modifier, entre autres, les arrêts de bus pour permettre un accès optimal, ou facilité, aux personnes handicapées.

Comme précisé à l'article 22, alinéa 1, le délai d'adaptation pour les transports publics (Constructions, installations et véhicules) est de 20 ans dès l'entrée en vigueur de la loi. Cette dernière est entrée en vigueur le **1er janvier 2004**.

Comme relevé par les services cantonaux (DGMR), les communes ont du retard dans ces travaux et n'arriveront plus à respecter le délai limite pour ces adaptations sur toutes les installations existantes.

Il a donc été convenu informellement que les communes devaient prioriser la mise en conformité de leurs arrêts en fonction de la localisation et de l'utilisation.

Ce préavis traite donc des arrêts se trouvant à la place du Temple - soit les arrêts Corsier-sur-Vevey, village A et B - ceci selon les critères de localisation au centre du village, proche du Temple, de la Maison de commune et des commerces.



Plusieurs variantes ont été étudiées en collaboration avec les différents services cantonaux (DGMR, DGIP) et les VMCV.

Les premières variantes étudiées consistaient à conserver les arrêts aux emplacements existants. Cependant, elles ont été écartées car les modifications géométriques des arrêts posaient plusieurs problèmes (voir plan annexé).

Pour rendre les arrêts conformes, ils doivent se trouver 22 cm plus haut que la chaussée pour permettre un accès de plein pied dans le véhicule ou 16 cm plus haut que la chaussée pour un accès possible grâce à une rampe amovible depuis le véhicule. Dans les deux situations, il s'agirait d'un décrochement important dont l'intégration irait à l'encontre du réaménagement de la place réalisée lors des travaux de la traversée du village.

Par ailleurs, lors de l'examen de l'emplacement pour l'arrêt aval, la Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP) a rejeté cette option, arguant qu'elle ne répondait pas aux objectifs de préservation requis pour le monument classé qu'est le Temple. La qualité exceptionnelle de cet édifice nécessite un environnement préservé, tel un écrin.

Dans le but de remédier à cette situation, l'idée de déplacer l'arrêt vers l'ouest (au numéro 1 de la route de Corseaux) a été envisagée. Cependant, outre les défis liés à l'intégration de cette nouvelle plateforme, cette option entraînerait un blocage complet de la circulation à cet endroit pendant l'utilisation de l'arrêt par les bus.

Dans le cadre de la phase de projet de l'aménagement de la Place du Temple en 2015, il est important de rappeler les préoccupations exprimées par les voisins lors du choix de cet emplacement. Les résidents se sont opposés à cette décision en raison des préoccupations liées à l'accessibilité à leurs logements, aux nuisances sonores et à la pollution générées par l'arrêt de bus.

En ce qui concerne l'arrêt amont, en plus des défis d'intégration générale, la nouvelle plateforme entraînerait la suppression d'au moins trois places de stationnement, ces dernières étant situées à proximité immédiate du Café de la Place.

La place du Temple est fréquentée par les élèves et les personnes en attente du bus, les voitures qui se garent et les véhicules de livraison. Cette cohabitation pose des défis majeurs en termes de gestion de l'espace et de la circulation.

Les modifications d'arrêts impactent directement la vie quotidienne des résidents et des utilisateurs de la place, soulignant la nécessité de solutions conciliant les besoins de transport en commun et les préoccupations des riverains. Il est crucial de rechercher des compromis pour répondre aux besoins de mobilité tout en préservant la qualité de vie des résidents et assurant la sécurité de tous les utilisateurs de l'espace public.

Au vu des éléments ci-dessus, le déplacement des arrêts hors place du Temple est donc nécessaire.

Les variantes retenues et présentées dans ce préavis sont celles qui respectent au mieux les critères principaux suivants : le positionnement optimal des arrêts, la préservation de la place et du Temple (monument classé), la sécurité des usagers, l'impact sur la circulation générale, l'accès aux propriétés privées et le stationnement automobile.



Déplacés de 90 mètres à la rue du Château, au droit et à la place des trois cases de stationnement situées derrière la Maison de commune, deux nouveaux arrêts, desservant la ligne 212.

Les trottoirs existants seront rehaussés à un niveau + 22 cm depuis la chaussée permettant un accès de plein pied pour les utilisateurs. Le trottoir amont sera élargi de 50 cm sur la longueur de l'arrêt permettant au bus de s'aligner parfaitement dans cette rue en légère courbe (voir plan annexé).

Les nouveaux arrêts pourraient s'appeler Corsier-sur-Vevey – Village.

Deux autres arrêts desservant la ligne 211 seront créés à la route de l'Esplanade, également à 90 mètres des arrêts actuels, juste en amont de l'accès piéton au parc Chaplin. Cet emplacement sert actuellement d'arrêt au train Lavaux Panoramic et la cohabitation a été validée par les VMCV.

Les trottoirs existants seront également rehaussés à un niveau + 22 cm depuis la chaussée, permettant un accès de plein pied pour les utilisateurs (voir plan annexé).

Les nouveaux arrêts pourraient s'appeler Corsier-sur-Vevey – Esplanade.

La mise à l'enquête publique de ces nouveaux arrêts a été publiée du 08.03.2023 au 06.04.2023 pour laquelle aucune opposition n'a été déposée.

### 3. Aspect financier

Au vu des montants estimés et conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), les demandes d'offres ont été réalisées en procédure de gré-à-gré. Sur la base des offres rentrées, les coûts TTC sont les suivants : (arrondi au millier supérieur)

Arrêts à la rue du Château	CHF	33'000.-
Arrêts à la route de l'Esplanade	CHF	30'000.-
Divers, frais et imprévus (environ 5% arrondi)	CHF	<u>3'000.-</u>
<b>Total des travaux de génie civil</b>	<b>CHF</b>	<b>66'000.-</b> =====

Ce montant sera amorti sur une durée de 20 ans, conformément aux règles fixées par le règlement sur la comptabilité des communes (durée spécifique imposée dès le 1er janvier 2024 en prévision de l'introduction échelonnée du nouveau modèle comptable MCH2).

#### 4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- oui les rapports de la Commission des finances et de la Commission chargée de son étude

#### d é c i d e

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le déplacement des arrêts VMCV pour un montant total de CHF 66'000.00, TVA incluse ;
- b) de financer cette dépense par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 66'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives.

Au nom de la Municipalité  
la syndique le secrétaire



A. Rouge B. Demierre

#### Annexes :

- Plan A4 nouveaux emplacements des arrêts de bus – Variantes écartées
- Plan A4 du déplacement des arrêts de bus
- Plan A4 des nouveaux arrêts à la rue du Château
- Plan A4 des nouveaux arrêts à la route de l'Esplanade

#### Situation du plafond d'endettement (y compris le présent préavis)

<b>Plafond d'endettement</b>		<b>25'000'000.00</b>
Endettement au 15.01.2024		0.00
Cumul des crédits liés aux préavis engagés (y compris le présent préavis)	15'101'050.00	
Différence constatée sur préavis terminés (diff. théorique / réalisé)	- 234'425.70	
Cumul des dépenses liées aux préavis et déjà effectuées au 15.01.2024	- 9'686'588.92	
Solde à engager sur les préavis de la législature en cours		5'180'035.38
<b>Solde au plafond</b>		<b>19'819'964.62</b>



# COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY - PLAN D'ENQUÊTE

## Suppression et remplacement des arrêts "Corsier-sur-Vevvey, village" (Sans échelle)



Bureau technique intercommunal  
Route de Chatêt-St-Denis 8 - 1802 Corseaux  
Tél: 021 923 05 20  
E-mail: travaux@b-t-l.ch

Version 6 du 17 janvier 2024

